

**Séance du 31 mars 2011**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.**

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à Mme Lauqué, M. Causse à Mme Bisauta, M. Lozano à Mme Chevrel, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : PATRIMOINE IMMOBILIER – Nettoyage des locaux municipaux années 2011 à 2014 - Convention de groupement de commandes avec le CCAS - Lancement de la consultation des entreprises.

Pour le nettoyage de leurs locaux, la ville de Bayonne et le CCAS font appel à des entreprises.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville et son CCAS ont décidé de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un « groupement de commandes », tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, visant à conclure les marchés nécessaires.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, VII al. 1er, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune, étant précisé que le CCAS sera concerné par le seul lot n° 2 ci-après défini.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible pour une première période d'un an et pour une seconde de 17 mois. Tous les marchés prendront fin le 31 décembre 2014.

Ces marchés ont pour objet le nettoyage régulier des locaux désignés mais aussi, pour une partie moindre, des prestations de nettoyage ponctuel, par exemple la remise en état de locaux après travaux, la remise en état de salles après manifestations. Ainsi les marchés comprennent une part fixe et une part à bons de commande sans minimum ni maximum.

Par ailleurs, dans le cadre de son engagement en faveur de l'emploi de personnes handicapées, la Ville réservera un lot aux entreprises adaptées (EA) et à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), conformément aux possibilités offertes par l'article 15 du code des marchés publics (CMP). En outre, une clause d'insertion sociale imposant aux titulaires des lots 1, 2 et 3 de réserver un certain pourcentage d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi sera introduite conformément à l'article 14 du CMP.

La décomposition en lots et leurs estimations pour 12 mois se présentent ainsi :

Lot n°	Désignation	Nettoyage régulier - Estimation sur 12 mois en € H.T.	Nettoyages ponctuels - Estimation sur 12 mois en € HT
1	Bâtiments rive gauche - Nettoyage régulier des locaux et des vitres : de l'Hôtel de ville et de ses annexes rive gauche - de la Maison des Barthes et du Muséum	115 000,00	10 000,00
2	Bâtiments rive droite - Nettoyage régulier des locaux et des vitres : des bâtiments sociaux tels que l'Espace Socio-culturel de Ste Croix, de la Maison de la ville, de la salle de musique, de la salle Albizia - des bureaux du CCAS, place des Gascons et des locaux du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).	60 000,00	20 000,00
3	Locaux gérés par la direction des Affaires Culturelles Nettoyage régulier des locaux et des vitres : <u>Tranche ferme</u> : Maison des Associations, et vitres uniquement du Musée Bonnat et des bibliothèques - <u>Tranche conditionnelle</u> : nettoyage régulier des locaux des Bibliothèques.	60 000,00	40 000,00
4	Tous les sites non concernés par les autres lots où l'entreprise réalise uniquement le nettoyage des vitres (halles, écoles, salles de sports, crèches ....)	50 000,00	5 000,00

5	Réservée aux Entreprises Adaptées (EA) et aux ESAT - Nettoyage régulier des locaux et des vitres - du B.I.J. - de la boutique du Patrimoine - de la billetterie des arènes - des bureaux municipaux av. de la Légion Tchèque d'un local syndical - locaux associatifs du Château neuf (aile ouest)	15 000,00	1 000,00
	Total sur 12 mois :	300 000,00	76 000,00
	Total sur la durée total 12 mois + 12 mois + 17 mois :	1 025 000,00	259 666,66

Le lot 3 est ainsi décomposé en une tranche ferme englobant tous les locaux inclus dans ce lot à l'exception des bibliothèques, figurant dans une tranche conditionnelle dont l'affermissement sera décidé, ou pas, à chaque reconduction.

Pour tenir compte des marchés en cours auprès des deux organismes, les prestations concernant les locaux de la ville débuteront au 1er août 2011, celles concernant le CCAS, au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les critères d'attribution des marchés intègrent le prix, mais aussi les moyens que les entreprises s'engagent à mettre en œuvre pour la sécurité, la qualité des prestations ainsi que pour le respect de l'environnement.

Il est demandé au conseil municipal en conséquence :

- d'approuver pour le lot 2 la constitution du groupement de commandes défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour les durées indiquées ci-dessus et à signer les marchés à intervenir ;
- en cas d'appels d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et si nécessaire à relancer la consultation en la forme de marchés négociés et à signer les marchés avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.